



**ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2021-43**

**Du 11 mars 2021**

**modifiant les servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz sur le territoire de la commune de Racrange en application de l'article L555-16 du code de l'environnement**

Le préfet de la Moselle  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;
- vu** le code de l'urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;
- vu** le code de construction et de l'habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;
- vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- vu** l'arrêté du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- vu** l'arrêté DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-246 en date du 21 octobre 2016, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRTgaz sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle ;
- vu** la demande d'autorisation préfectorale du 20 décembre 2019 complétée le 13 mars 2020 déposée par la société GRTgaz – Immeuble Bora – 6 rue Raoul Nordling – 92277 Bois Colombes Cedex (France) concernant l'implantation d'un poste d'injection de biométhane à Racrange, et le dossier n° AS-NST-0682 joint à la demande ;
- vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2021-42 en date du 11 mars 2021 autorisant la construction et l'exploitation d'un poste d'injection de biométhane et son raccordement au réseau de transport de gaz sur la commune de Racrange ;
- vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est, en date du 12 janvier 2021 ;

vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de la Moselle consulté du 17 au 26 février 2021 ;

**considérant** que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé en service à la date d'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du code de l'environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

**considérant** que selon l'article L.555-16 du code de l'environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés pas les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanations de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

**considérant** que l'annexe n° 155 concernant la commune de Racrange de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-246 en date du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes exploitées par la société GRTgaz sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle doit être modifiée ;

sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

L'annexe n°155 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DLP-BUPE-246 en date du 21 octobre 2016, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRTgaz sur le territoire de 216 communes du département de la Moselle est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du code de l'urbanisme.

### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article R.554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et sur son site internet pendant une durée minimale d'un an.

Le présent arrêté est adressé au maire de la commune de Racrange.

### **Article 4 : voie de recours**

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 4 : exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, le maire de Racrange sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de la société GRTgaz et au sous-préfet de Forbach - Boulay-Moselle.

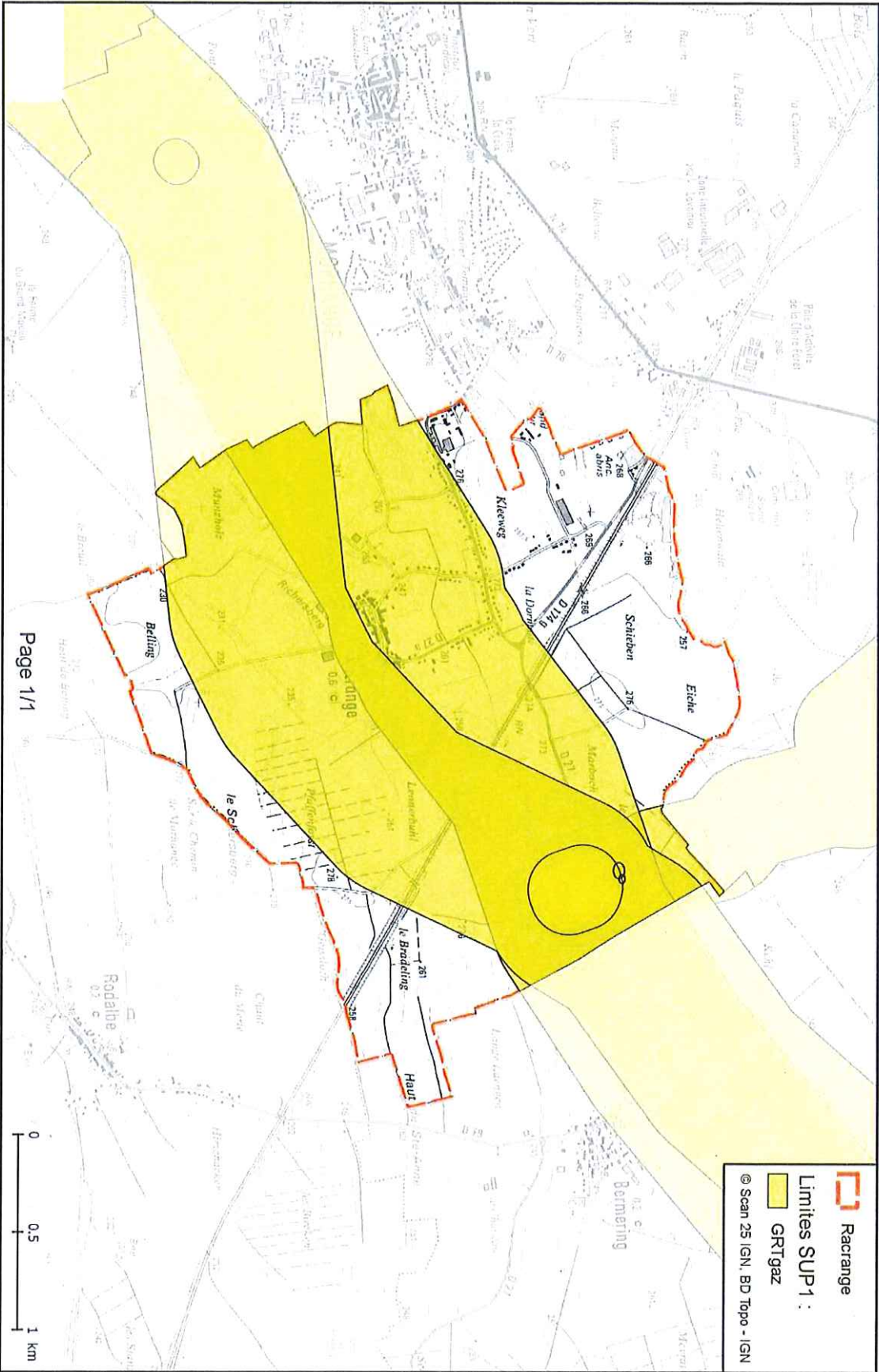
Fait à Metz, le

16 MARS 2011

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Olivier Delcayrou

Services d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses



Vu pour être annexé à l'arrêté DCAT/BEPE/N° 2021-43 du 11 mars 2021

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Olivier Delcayrou